

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GOVEN**

**SEANCE DU 04/07/2022**

**DATE DE CONVOCATION : 28/06/2022**

**AFFICHAGE / PUBLICATION : 08/07/2022**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

**PROCURATION(S)** : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Nathalie BLOMMAERT à Christophe LERAY, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY

**ABSENT(S)** : Patricia PERSAIS (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mickaël TANGUY

**Ressources Humaines 2022.07.011 CREATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022.03.011 du 21/03/2022 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe, en vue d'assurer le classement des archives,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé la création d'un poste d'archiviste à temps complet, pour une durée d'un mois et demi (emploi non permanent), au grade d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie hiérarchique B).

L'agent devra justifier d'un diplôme d'archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique. La rémunération sera déterminée selon l'ancienneté.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition ci-dessus exposée, et DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi non permanent d'archiviste, à temps complet, au grade d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2022

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le Maire Adjoint  
Yannick TRINQUART



Certifié exécutoire  
Mise en ligne le 21/09/2022  
Le Maire  
Norbert Saulnier

